

Date d'envoi de la convocation : 12 Décembre 2017
 Nombre de Conseillers en exercice : 93
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 75
 Nombre de Procurations : 10
 Nombre de Votants : 85
 Date d'affichage du compte rendu :
 Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT.

Présents :

Titulaires :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, CESNE Philippe, FLACHE Jérôme, Claude CORON, Jean CHEVASSUT, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants :

M. Ludovic GAUTHEY (suppléant de ATHANASE),
 M. Jean-Claude BACHELET (suppléant de PRUDHON)
 M. Serge COULON (suppléant de TUDELA)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL
 M. Frédéric CANCEL à M. Alain SUGUENOT,
 Mme Ariane DIERICKX à M. Alexis FAIVRE,
 Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
 M. Philippe DIDAILLER à Michel PICARD
 Mme Patricia ROSSIGNOL à Patrick FERRANDO
 M. Didier SAINT EVE à M. Jean-Pierre REBOURGEON
 Mme Annie BARAT à M. Jean-Paul ROY,
 Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION
 M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Accusé de réception en préfecture
 021-200006682-20171218-CC17-512-DE
 Date de télétransmission : 05/01/2018
 Date de réception préfecture : 05/01/2018

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mme et MM. Justine MONNOT, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Jean-Benoît VUITTENEZ, Marc DENIZOT, Thierry LAINE, Jacky CLERGET, Jacques FROTEY.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE.

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PARTENAIRES :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération apporte son soutien à plusieurs organismes, ce qui se traduit par l'attribution de concours financiers aux formes juridiques suivantes :

- subventions de fonctionnement,
- contributions aux organismes dans lesquels elle est représentée,
- cotisations forfaitaires.

Conformément à la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 et le décret n°2011-495 du 6 juin 2001, relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les organismes publics, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur les contributions accordées, en parallèle du vote du budget primitif 2017 présenté lors de la même séance communautaire.

En complément de la délibération du 27 mars 2017 relative à l'accompagnement financier au fonctionnement des associations et organismes partenaires au titre de l'année 2017, le rapporteur propose au Conseil Communautaire de reconduire les adhésions forfaitaires aux organismes avec lesquels la Communauté d'Agglomération est partenaire sans pour autant y siéger comme suit :

- Association des Concerts de l'Ecole de Musique : 4 000 euros (adossée au Conservatoire)
- Centre d'Études Musicales de Bourgogne : 5 000 euros (adossé au Conservatoire)

M. CHAMPION précise que ces 2 associations n'avaient pas été intégrées, à la délibération du 27 mars 2017 et qu'il convient donc de les ajouter.

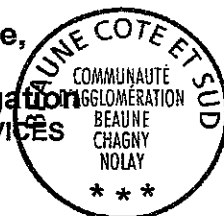
**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- Approuve la reconduction des adhésions forfaitaires aux organismes avec lesquels la Communauté d'Agglomération est partenaire sans pour autant y siéger.
- Autorise le Président à signer les documents contractuels s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
pour le PRÉSIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.